

Fiche pratique pour les stages SASPAS pour les DES 3

2020

Contexte :

Dans le cadre de la réforme du DES, le stage ambulatoire soins premiers en autonomie supervisée (SASPAS) est obligatoire pour les DES3 depuis novembre 2019.

Le choix pour le stage de MAI 2020 a été réalisé de façon anticipée au mois d'octobre 2019.

Une réorganisation est prévue pour la rentrée de novembre 2020 (à partir de la **promotion 2018**)

Organisation :

Le stage comprend 6 demi-journées en médecine générale chez au moins 2 MSU agréés et 2 demi-journées en stage choisi selon le projet professionnel et les envies. 2 demi-journées sont réservées à la formation personnelle et la thèse. L'interne s'occupe de définir ces lieux choisis avant le début du stage. Les lieux peuvent être fractionnés au cours du stage (par exemple 3 mois avec un spécialiste sur une demi-journée et 3 mois chez un autre) avec un maximum de 6 lieux différents sur le semestre.

Il peut s'agir de consultations en ambulatoire, en hospitalier, en structure de soin (centres de prévention, prison, centre d'accueil, etc.) Selon le projet professionnel il est possible aussi de participer à des consultations auprès de professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, sages-femmes) à condition de justifier la pertinence et avec l'accord du MSU référent. Les consultations auprès de paramédicaux ne peuvent excéder en moyenne 1 demi-journée par semaine sur 3 mois, et avec possibilité de regroupement sur une période).

Chacun de ces professionnels intervenant dans le stage devront signer une attestation et le MSU référent du stage signera l'emploi du temps. Le coordonnateur des lieux de stage et le coordonnateur du DES peuvent exiger des modifications d'une maquette non conforme.

Modalités de choix du stage :

Au DUMG de Montpellier-Nîmes il a été décidé que les modalités de choix pour ce stage sont :

- Choix fait par les IMG selon leur classement sur une liste de lieux de stage avec au moins 2 MSU agréés. A partir de novembre 2020 (pour la promotion 2018), ce choix se fait environ 1 mois avant le début du stage selon les dates définies par l'ARS.
- Dès que le choix est effectué, l'IMG doit construire sa maquette avec les 2 demi-journées choisies selon les modalités présentées ci-dessus (et rappelées sur le site du DUMG : lien). Le MSU référent doit valider la maquette dès que possible et **au maximum avant la fin du premier mois de stage**. Le dossier est à déposer sur le Moodle. Ce délai doit permettre à l'IMG de trouver des spécialistes ; durant cette période, si l'IMG n'a pas pu trouver de lieu, il effectuera la totalité de ses demi-journées réglementaires en cabinet de médecine générale. Il pourra ensuite effectuer les demi-journées chez le spécialiste dès que la maquette modifiée sera redéposée sur le Moodle avec attestation des spécialistes concernés.

modèle type dossier SASPAS (lien site DUMG), contenant les pièces suivantes :

- Description du projet
- Attestations de chaque intervenant ou responsable de lieu de stage
- Emploi du temps selon le modèle type avec le nom et la signature des Médecins Généralistes et Spécialistes qui vous accueillent

Ce dossier est à déposer sur la plate forme MOODLE, via l'ENT à l'onglet SASPAS, sous format .doc ou .pdf

Comité de décision pour le fléchage de certains stages :

Il est prévu pour ce stage SASPAS une possibilité d'aménagement du choix afin de favoriser des projets professionnels pertinents. Il s'agit d'un fléchage de certains lieux de stage pour des internes selon des critères bien précis. Ces lieux fléchés n'apparaîtront donc pas au choix.

Les internes concernés devront adresser une demande précise et circonstanciée de fléchage de stage au syndicat des internes de médecine générale et au DUMG avant le 15 janvier pour le stage de mai et avant le 15 juillet pour le stage de novembre. Aucune demande ne sera examinée, passé ce délai (sauf circonstances exceptionnelles).

Dans ce cadre, un comité de décision statuera sur ces demandes de fléchage selon des critères qui sont :

- Et/ou Un projet professionnel concret d'installation dans le cabinet ou l'environnement très proche du lieu de stage SASPAS si cela est nécessaire à la connaissance du milieu. Une attestation sera demandée au MSU référent.
- Et/ou Un projet d'installation dans une zone fragile définie par l'ARS
- Et/ou Un contrat d'engagement CESP
- Et/ou Un projet d'installation dans un contexte d'exercice particulier (médecine de montagne, médecine de prison, autre...)
- Et/ou Un projet universitaire (climat, projet de recherche...) en lien avec le DUMG

Tout autre situation particulière et justifiée sera étudiée mais ne sera pas prioritaire.

Les demandes non justifiées selon ces critères ne seront pas prises en compte. Par exemple : un projet d'installation en dehors du cabinet du MSU dans une grande ville sans critère de fragilité démographique n'est pas considéré comme justifié.

Le comité de décision comprend comme membres :

Le coordonnateur du DES, le coordonnateur régional des lieux de stage, le responsable de l'Unité Pédagogique de Proximité (UPP) concernée.

Un représentant du syndicat des internes est invité à la commission. Son avis est consultatif et il n'a pas de pouvoir de décision. Aucun recours n'est possible concernant la décision finale du comité.

Il est rappelé que cette possibilité de fléchage est un service rendu à certains internes pour favoriser leur projet professionnel mais n'est pas obligatoire dans les textes règlementaires.

Le DUMG se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette modalité selon le contexte.

Le coordonnateur des lieux de stage : Dr Sylvain PAVAGEAU

Le coordonnateur du DES de médecine générale : Pr Michel AMOUYAL